



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Dr. Felix Altorfer
Chef de l'état-major de direction
Inspection fédérale de la sécurité
nucléaire
Industriestrasse 19
5200 Brugg

Lausanne, le 20 juin 2014

Consultation : rapport sur la mesure IDA NOMEX 18

Monsieur le Chef de l'état-major de direction,

Le Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud remercie l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire de l'associer à cette consultation et de lui permettre de donner sa prise de position dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du rapport du groupe de travail sur la mesure IDA NOMEX 18 "Examen du concept des zones" de février 2014, le Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud adhère aux enseignements mentionnés au début du rapport sur la nécessité de disposer de planifications d'urgence aussi dans la zone 3 actuelle et d'être au clair quant aux préparations devant être attendues des cantons, services fédéraux ou exploitants d'infrastructures spécifiques.

Nous avons pris note des recommandations du groupe de travail :

1. suppression du chevauchement des secteurs de la zone 2;
2. remplacement du terme "zone 3" par "périmètres de planification";
3. les mesures du rapport sur la mesure IDA NOMEX 14 doivent être discutées de manière approfondie lors de la révision du concept de protection d'urgence dans le voisinage des installations nucléaires.

Toutefois, ces trois recommandations ne nous permettent pas de déterminer si les objectifs évoqués en début de rapport peuvent être atteints, ni comment. Tout semble donc reposer sur le groupe de travail mentionné dans la troisième recommandation.

Par ailleurs, nous relevons l'inadéquation, entre l'énoncé du problème, les conséquences et les mesures proposées. Vu l'absence de lignes directrices claires dans le rapport, nous réitérons l'ensemble de nos remarques déjà formulées lors de la consultation faite pour le rapport de la mesure IDA NOMEX 14. Nous insistons pour que

le scénario A5 serve de base pour les planifications, dont la première étape aurait dû être la révision du concept des zones.

Nous comprenons l'argumentation développée pour le maintien des zones 1 et 2 dans leurs limites actuelles, ce, en particulier, pour faciliter le déclenchement priorisé des mesures d'urgence. Cependant, la note "Examen des scénarios de référence pour la planification d'urgence au voisinage des centrales nucléaires" du 4 décembre 2013, a mis en évidence l'impact d'un accident nucléaire dans la zone 3 et la nécessité d'y appliquer aussi des mesures de protection d'urgence, telles que l'évacuation. La nécessité d'améliorer l'état de préparation a été relevée par ce même groupe de travail dans son rapport sur la mesure IDA NOMEX 14.

Fort de ces constats, il nous semble légitime que le groupe de travail propose :

- qu'une partie de la zone 3 soit soumise à l'obligation d'établir une planification d'évacuation (par exemple, jusqu'à 30 km des centrales, comme l'a fait le gouvernement japonais après l'accident nucléaire de Fukushima);
- que pour le reste de la zone 3, les cantons élaborent, selon un modèle établi par la Confédération, un concept cantonal d'évacuation des secteurs contaminés (hotspots).

Nous sommes persuadés que des planifications supplémentaires dans la zone 3 peuvent se faire sans porter préjudice ni au déclenchement, ni à la mise en œuvre de mesures prioritaires dans les zones 1 et 2. Mais les auteurs du rapport ne soumettent, pour la zone 3, qu'un changement de nom, et bien que la nouvelle appellation contienne les termes prometteurs de "périmètres" et de "planification", ni l'un ni l'autre ne sont proposés.

De plus, nous estimons que le rapport donne une interprétation trop réductrice de la notion de "protection d'urgence" contenue dans l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (OPU) et ne se limite qu'aux mesures de la première heure. Comme pour le rapport sur la mesure IDA NOMEX 14, nous sommes étonnés que la révision du concept des zones n'ait pas pris en considération l'ensemble des mesures à prendre. Les événements japonais et leur gestion ont mis en évidence la nécessité pour les autorités (nationales et locales) de disposer de planifications pour les mesures devant être déclenchées immédiatement, à court, moyen et long terme.

La démarche IDA NOMEX doit permettre d'aborder les conséquences d'un accident nucléaire dans leur globalité et de dresser la liste exhaustive des problématiques auxquelles les autorités fédérales, cantonales et communales pourraient être confrontées à court et long terme. Les mesures en découlant devraient être intégrées dans l'OPU.

Le rapport de la mesure IDA NOMEX 18 ne permet pas d'appréhender de manière globale les mesures préparatoires à initier. Il débute par quelques enseignements, mais aucune conséquence permettant une amélioration tangible de l'état de préparation n'est proposée, ceci notamment pour la zone 3. C'est pourquoi nous attendons que la révision du concept de protection d'urgence dans le voisinage des installations nucléaires permette de garantir un état de préparation, tel que défini à l'article 2 de l'OPU.

Le groupe de travail dans sa troisième recommandation mentionne que différentes mesures ressortent du rapport sur la mesure IDA NOMEX 14 et qu'elles doivent être discutées de manière approfondie lors de la révision en cours du concept de protection d'urgence dans le voisinage des installations nucléaires. Cette dernière recommandation n'est guère rassurante au vu des conclusions des rapports sur les mesures IDA NOMEX 14 et 18. De ce fait, nous appelons de nos vœux que le groupe de travail en charge de la révision du concept de protection d'urgence dans le voisinage des installations nucléaires tienne compte du scénario A5 et élabore un inventaire exhaustif des mesures d'urgence et des mesures à déclencher ultérieurement. Il est essentiel, cette fois, que les réflexions de ce groupe de travail se fassent en toute indépendance, en particulier de celle des exploitants des infrastructures concernées. La conceptualisation et la mise en œuvre de ces mesures doivent faire l'objet d'une planification globale et être pilotées au niveau fédéral avec une approche *Protection de la population*.

En conclusion, le Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud :

- prend acte du rapport du groupe de travail "examen du concept des zones" (mesure IDA NOMEX 18);
- accepte la première mesure proposée concernant le découpage des secteurs de la zone 2;
- accepte le changement d'appellation proposé pour la zone 3 en "périmètres de planification";
- souhaite que des planifications soient proposées pour la zone 3;
- attend l'élaboration d'un concept global de protection dans le voisinage des installations nucléaires qui tienne compte du scénario de référence A5;
- de manière plus générale, attend un pilotage par la Confédération de la mise en œuvre des mesures découlant d'un concept global de protection;
- attend que la révision de l'OPU permette de mieux définir la notion de protection d'urgence;
- souhaite que l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (OPU) soit complétée avec les mesures à court, moyen et long terme et cela pour les zones 1, 2 et 3;

- attend qu'une planification fédérale soit réalisée dans le domaine de la remise en état après une contamination et qu'une législation idoine soit édictée;
- souhaite que le financement des mesures ci-dessus soit précisé dans l'OPU et que soit renforcé, également en zone 3, le principe du pollueur-payeur.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de l'état-major de direction, à l'assurance de notre considération distinguée

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie

- OAE
- SSCM

Pour information

- M. André Duvillard, Délégué RNS
- M. Urs Vögeli, Président ComABC